



### ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de stationner sur la place de l'Hôtel de Ville

(hormis les places côté rue des Carmes)  
course solidaire « run and bike »

le dimanche 07 juin 2026

N° M 062-767-26-115

Nous, Danielle VASSEUR, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'organisation d'une course solidaire « run and bike » par le Club Rotaract de St Pol représentée par Madame Estelle Carlier en partenariat avec la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise, le dimanche 07 juin 2026,  
Vu la posture du plan VIGIPIRATE de la période "hiver - printemps 2026" active depuis le 05 janvier 2026,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre la réalisation de cette manifestation,  
Par ces motifs,

### ARRETONS

#### **Article 1 :**

Le dimanche 07 juin 2026 à partir de 06h00 à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit place de l'Hôtel de Ville hormis sur les emplacements de stationnement côté rue des Carmes.

#### **Article 2 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins des services techniques conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 6 novembre 1992, ainsi que la remise en état des lieux utilisés.

#### **Article 3 :**

Les véhicules non autorisés à stationner à ces endroits seront enlevés et mis en fourrière (art. L 325-1 et l'article 417-10 du code de la route).

#### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise et Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le  
Le Maire  
Danielle VASSEUR

20 MAI 2026

Publié le : 20 MAI 2026

